

Arrêté du Maire 2026-139
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE GONÇALVES – CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE ECOLES ET JEUNESSE

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération 2026 - 023 portant élection du maire en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales et de préciser les conditions dans lesquelles la conseillère déléguée Ecoles et Jeunesse exerce certaines attributions du maire ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté il est délégué à Madame Christine GONÇALVES, conseillère municipale déléguée aux Ecoles et à la Jeunesse l'exercice, sous l'autorité du maire et en son nom, des attributions suivantes :

- la gestion des activités péri et extra scolaires, et le pilotage des politiques et dispositifs Jeunesse, notamment le PEDT
- les demandes d'inscription et de dérogation dans les écoles
- les relations avec l'inspection d'académie
- les relations avec les établissements scolaires et la représentation de la commune aux conseils d'école
- les relations avec les partenaires de la politique Jeunesse
- la concertation et le suivi des demandes de travaux dans les établissements scolaires
- les relations avec VALENCE ROMANS AGGLO concernant la petite enfance
- le Conseil Municipal des Enfants
- le dispositif Chéquier 3 Etoiles

Article 2 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GONÇALVES à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières énoncées à l'article 1, tels que :

- La correspondance courante

La signature par Madame Christine GONÇALVES des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Madame Christine GONÇALVES exercera cette fonction rattachée à Monsieur Yoann DURIF, Premier adjoint.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Elle ne confère à la conseillère municipale déléguée aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Le maire se réserve la possibilité de reprendre à tout moment l'exercice de l'une quelconque des attributions déléguées ou d'intervenir personnellement sur tout dossier.

Article 4 – Intérim et suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GONÇALVES, la délégation ne profite pas automatiquement à un autre conseiller municipal, sauf arrêté spécifique du maire fixant les conditions d'intérim ou de suppléance.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation et exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- Publié sur le site internet de la Mairie ;
- transmis au contrôle de légalité de la préfecture de la Drôme, conformément aux dispositions du CGCT.

Notifié le 07/04/2026



Fait à Etoile sur Rhône,
Le 03 avril 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

